



Conseil économique et social

Distr. générale
18 janvier 2016
Français
Original : anglais

Session de 2016

24 juillet 2015-27 juillet 2016

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentations de candidatures,
confirmations et nominations**

Élection de 24 membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Note du Secrétaire général

1. Le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) compte 41 membres, élus conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale et à la résolution 2010/35 et la décision 2010/261 du Conseil économique et social.
2. En application de sa résolution 2010/35, aux réunions de coordination et de gestion qu'il tiendra du 4 au 6 avril 2016, le Conseil économique et social doit élire parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies 18 membres du Conseil d'administration pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2017, afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2016, à l'expiration du mandat des membres suivants : Afrique du Sud, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Espagne, Guinée équatoriale, Inde, Japon, Pologne, République de Corée, Sénégal, Somalie, Suriname et Togo.
3. Conformément au paragraphe 61 a) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, le Conseil doit élire quatre membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes parmi les 10 pays qui versent les contributions volontaires les plus importantes au titre des ressources de base de l'Entité, pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2017, afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2016 à l'expiration du mandat de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède.
4. Conformément au paragraphe 61 b) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, le Conseil doit élire deux membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes parmi les 10 pays en développement non membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques



qui versent les contributions volontaires les plus importantes au titre des ressources de base de l'Entité, pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2017, afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2016 à l'expiration des mandats de l'Arabie saoudite et du Mexique.

5. Les 24 membres doivent être élus selon la répartition suivante :

- a) Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;
- b) Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;
- c) Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
- d) Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
- f) Six membres (à choisir parmi les pays contributeurs, comme prévu au paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale et dans la résolution 2010/35 du Conseil).

6. La composition du Conseil d'administration pour 2016 est indiquée en annexe à la présente note.

Annexe

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

(41 membres; mandat de trois ans)^a

Composition en 2016

Membres élus parmi les groupes régionaux, en application de la résolution 2010/35 du Conseil économique et social

Dix membres élus parmi les États d'Afrique

Afrique du Sud* (2016), Comores (2018), Gabon (2018), Guinée équatoriale* (2016), Libéria (2018), Namibie (2018), Sénégal* (2016), Somalie* (2016), Togo* (2016), Tunisie (2018)

Dix membres élus parmi les États d'Asie et du Pacifique

Bangladesh* (2016), Chine* (2016), Émirats arabes unis (2018), Inde* (2016), Iran (République islamique d') (2018), Japon* (2016), Pakistan (2018), République de Corée* (2016), Samoa (2018), Turkménistan (2018)

Quatre membres élus parmi les États d'Europe orientale

Bosnie-Herzégovine* (2016), Croatie (2018), Fédération de Russie (2018), Pologne* (2016)

Six membres élus parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Antigua-et-Barbuda (2018), Colombie* (2016), Cuba* (2016), Guyana (2018), Panama (2018), Suriname* (2016)

Cinq membres élus parmi les États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (2018), Canada*^b (2016), Danemark*^c (2016), Espagne*^d (2016), Luxembourg (2018)

Membres élus parmi les pays contributeurs

Quatre membres élus parmi les 10 pays versant les contributions volontaires les plus importantes au titre des ressources de base, conformément au paragraphe 61 a) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale

Norvège*^e (2016), Pays-Bas*^f (2016), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* (2016), Suède*^g (2016)

* Membre sortant.

^a Voir résolution 2010/35 du Conseil économique et social.

^b Remplace le Portugal depuis le 1^{er} janvier 2016.

^c Remplace Israël depuis le 1^{er} janvier 2016.

^d Remplace l'Italie depuis le 1^{er} janvier 2016.

Deux membres élus parmi les 10 pays versant les contributions volontaires les plus importantes au titre des ressources de base qui ne sont pas membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, conformément au paragraphe 61 b) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale

Arabie saoudite* (2016), Mexique* (2016)

^e Remplace le Danemark depuis le 1^{er} janvier 2016.

^f Remplacent les États-Unis d'Amérique depuis le 1^{er} janvier 2016.

^g Remplace l'Espagne depuis le 1^{er} janvier 2016.